

*Affaires courantes*

Ce que j'ai ajouté, par ailleurs, c'est que le député, en acceptant la nomination, se devait d'appliquer les règles qui avaient été décidées ailleurs. Or, en ce sens, et si c'est interprété comme étant une partialité dans les décisions qui sont prises par le député de Montmorency—Orléans, je suis parfaitement d'accord que ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. Ce que j'ai dit, c'est qu'en acceptant sa nomination, il devait appliquer et il se mettait lui-même en position d'appliquer les règles de non-reconnaissance du Bloc québécois qui ne dépendent pas de lui.

Comme le député de Glengarry—Prescott—Russell l'a dit, il est devenu un serviteur des députés qui sont ici. Et moi, plutôt que d'utiliser le terme «serviteur», j'ai plutôt dit «un instrument». Alors, je ne veux aucunement que ce soit interprété comme de la partialité. Une fois qu'il est à prendre des décisions en Chambre, la logique de l'application de la règle de non-reconnaissance la force à agir ainsi.

Ce que j'ai soulevé, c'est sa décision d'accepter ou non ce poste-là. C'est très clair qu'il est le serviteur de la Chambre. J'ai parlé d'instrument et je suis tout à fait d'accord pour retirer le mot «collusion», si vous le désirez, et de parler de coalition puisque, effectivement, c'est connu.

Donc, il me semble que l'interprétation que j'en donne est claire et les gens doivent savoir, précisément, que la Présidence, comme le député de Glengarry—Prescott—Russell le disait, est un serviteur de la Chambre.

• (1025)

**M. le Président:** Tout d'abord, je tiens à remercier l'honorable député pour son intervention, ainsi que son explication, mais il subsiste encore un problème. Je pense que nous faisons face à une situation dans laquelle se trouve l'honorable député de Rosemont, avec certaines raisons, certes,—et il n'est peut-être pas impossible de les comprendre, spécialement en politique—mais, à mon avis, je pense que nous sommes confrontés à une situation qui, à sa face même, est difficile pour la Chambre.

[Traduction]

Par conséquent, puisque j'ai constaté qu'il y a présomptions suffisantes, je soumettrai donc la motion du député de Beauce à la Chambre. Le comité et la Chambre devront alors prendre une décision. Le député de Rosemont aura, bien entendu, l'occasion de discuter de la question avec ses collègues à la Chambre et au comité.

Il se pourrait que cette discussion soit fructueuse en ce sens qu'elle pourrait modifier l'attitude générale des

députés entre eux. Je crois vraiment que c'est à la Chambre de décider.

La Chambre a entendu le libellé de la motion. Lui plaît-il de l'adopter?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

[Français]

**M. Tremblay (Rosemont):** Monsieur le Président, vous avez mentionné que vous aviez des difficultés. J'essaie de comprendre quelles sont ces difficultés puisque j'ai clairement expliqué, il me semble, la position—pas la position, ce que j'ai essayé de dire—à l'effet que cela ne mettait pas en cause les décisions. J'ai expliqué que je remplacerais ce mot par le mot «coalition», c'est-à-dire l'ensemble des députés de cette Chambre qui décident, et non pas «collusion». Alors, j'essaie de comprendre, monsieur le Président, ce qui vous amène à prendre cette décision, et je dois vous dire honnêtement que je ne comprends pas très bien.

**M. le Président:** Mon collègue, l'honorable député de Rosemont comprendra qu'il n'est pas approprié pour le Président de donner une explication après qu'il ait rendu sa décision. Je peux toutefois ajouter que je l'ai invité à retirer ses remarques, telles qu'elles ont été rapportées dans le journal. Le député peut ne pas être d'accord avec la suggestion de la Présidence, mais sans une déclaration précise de sa part, qui est de retirer ses paroles, je crois donc approprié de donner à la Chambre ainsi qu'au comité l'occasion de considérer cette question. L'honorable député a tout à fait le droit de s'expliquer, et il aura amplement l'occasion de le faire en comité. Je pense qu'après cette brève explication, la situation est close. Après que le Comité aura déposé son rapport, la Chambre aura peut-être la possibilité de considérer à nouveau la situation. Mais pour l'instant, l'incident est clos.

---

## AFFAIRES COURANTES

• (1030)

[Traduction]

### RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

**M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement):** Conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à plusieurs pétitions.